

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes Roger ROBERT sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Date de convocation :

25 mai 2021

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, ROBERT Pascal, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absent et excusé : Monsieur DUROST Raphaël.

Absente : Madame CASERT Catherine.

Nombre de
Conseillers : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents : 9
Pouvoir : 0
Votants : 9

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

N° 1456 /2021

Objet :

**NOUVELLE
REPARTITION DU
CAPITAL SOCIAL
DE LA
SPL-XDEMAT'**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre Commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand-Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situées sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2.755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

A l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital

DONNER pouvoir au représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

APPROUVENT à l'unanimité la nouvelle répartition du capital social de la société dénommée SPL-Xdemat',

DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire pour voter cette nouvelle répartition lors de la prochaine assemblée générale de la société SPL-Xdemat'.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 10 juin 2021.

Le Maire,

J. ROUSSINET

